

1. Objet du présent Contrat

Les présentes Conditions générales énoncent les conditions dans lesquelles une personne peut participer en tant qu'Entrepreneur Indépendant (« EI ») ACN et obtenir le droit de promouvoir et de vendre les Services ACN et de promouvoir l'Opportunité ACN. Les documents suivants s'appliquent à la Demande et au Contrat de l'Entrepreneur Indépendant (le « Contrat ») et en font partie intégrante : les présentes Conditions générales, les Règles et procédures, le Plan de commissionnement, la Politique de protection des données personnelles ainsi que tous documents supplémentaires fournis à l'EI par ACN. Les Entrepreneurs Indépendants qui rejoignent ACN en tant qu'individu (personne physique) peuvent être soumis au régime de Vendeur à domicile indépendant (« VDI ») régi par les articles L135-1 à L135-3 du Code de commerce tel que modifié, et les articles 311-3 à 311-20 du Code de la sécurité sociale, tel que modifié. Les EI qui rejoignent ACN en tant que sociétés sont soumis à des régimes juridiques et fiscaux différents. Voir les Règles et procédures pour plus de détails.

2. Dispositions générales

(a) Les EI perçoivent des revenus et sont promus sur la base de la promotion et de la vente réussies des Services ACN auprès des Clients conformément aux présentes Conditions générales et au Plan de commissionnement. La réussite de l'EI se mesure en fonction des efforts et des aptitudes individuels de l'EI et aucun gain, profit ou succès commercial ne lui sont promis ou garantis. Aucun revenu n'est obtenu pour la promotion de l'Opportunité ACN ou le parrainage des nouveaux EI.

(b) Les clauses contractuelles, services, programmes commerciaux et systèmes de rémunération des entreprises de marketing direct ne sont pas soumis à l'examen ou à l'approbation préalable des autorités gouvernementales.

(c) La personne soumettant la présente Candidature et Contrat confirme que l'EI est autorisé à conclure ce Contrat avec ACN et que l'individu ou le contact principal, identifié dans le formulaire de candidature (1) est âgé d'au moins 18 ans ; (2) est un citoyen français ou un résident légal dans ce pays et (3) est autorisé à travailler en France ou dans les DOM. Les personnes (individus ou sociétés) résidant dans les TOM ne peuvent pas devenir Entrepreneurs Indépendants.

(d) Votre Activité au titre du présent Contrat doit être axée sur la France ou les DOM ; Vous pouvez toutefois promouvoir les Services ACN et l'Opportunité ACN dans les pays où le groupe ACN opère, sous réserve des présentes Conditions générales et des dispositions légales en vigueur dans ces pays.

(e) Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat et d'être remboursé dans les 30 jours en vertu de l'article 12.

3. Définitions

Les termes suivants assortis d'une lettre initiale majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-après, sauf si le contexte exige un sens différent :

(a) « ACN » ou « Nous » désigne ACN Communications France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS B 451 364 889 et ayant son siège social au La Défense, Esplanade de Courbevoie, 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, France, ou, si le contexte l'exige, un autre membre du Groupe ACN. Le « Groupe ACN » signifie toutes les personnes juridiques en propriété commune avec ACN Communications France SAS.

(b) « Outils de gestion ACN » désignent les formations et les matériels de marketing produits par ACN ou un Partenaire commercial d'ACN uniquement pour ACN et mis en vente aux Entrepreneurs Indépendants sur le site des Outils de Gestion ACN.

(c) « Partenaire commercial ACN » désigne une personne avec laquelle le Groupe ACN conclut des contrats pour la fourniture de Services et Outils de gestion ACN ou de l'Opportunité ACN. Les Entrepreneurs Indépendants ne sont pas des Partenaires commerciaux d'ACN.

(d) « Opportunité ACN » se réfère à l'opportunité commerciale offerte par ACN en vue de la promotion et de la vente des Services ACN et de l'Opportunité ACN.

(e) « Services ACN » signifient les services proposés aux clients par le Groupe ACN, un Entrepreneur Indépendant ou par un Partenaire commercial ACN.

(f) « Frais de renouvellement annuel » désigne les frais de 58,80 € qui seront facturés pour chaque Période de renouvellement.

(g) « Société candidate » ou « Société » désigne une entité juridique qui n'existe qu'en vertu de la loi française, comme une EUURL, SARL, SAS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

(h) « Plan de commissionnement » se rapporte au régime de primes et de commissions en vigueur, spécifique à chaque pays, et selon lequel un Entrepreneur Indépendant perçoit des revenus de la part d'ACN pour la promotion et la vente réussies des Services ACN.

(i) « Client » désigne une personne qui achète les Services ACN auprès d'ACN ou d'un Entrepreneur Indépendant.

(j) « Contrat Client » se réfère au contrat entre (1) un Client et (2) ACN ou un Partenaire commercial d'ACN au titre duquel un Client achète ou utilise les Services ACN. Les contrats passés entre un EI et un Client ne constituent pas des Contrats Clients aux fins du présent Contrat.

(k) « Compte de distributeur », « Activité » ou « Position » désigne votre activité commerciale en tant qu'Entrepreneur Indépendant.

(l) « Downline » se réfère au réseau de vente d'un Entrepreneur Indépendant et peut comprendre des Entrepreneurs Indépendants directement parrainés ainsi que des personnes parrainées par ces Entrepreneurs Indépendants.

(m) « Date d'entrée en vigueur » signifie la date à laquelle la Candidature d'un Entrepreneur Indépendant est acceptée par ACN et où l'EI est avisé de l'acceptation de ladite demande.

(n) « FVD » ou « Fédération de la vente directe » désigne l'association française de la vente directe.

(o) « Frais de démarrage EI » désigne les frais de 478,80 € destinés à couvrir les frais associés à l'établissement et au service de votre entreprise et vous permet de mener des activités dans n'importe quel pays dans lequel ACN opère. Avec les Frais de démarrage EI, un Candidat recevra :

- un accès à une Boutique en ligne et à l'Assistance continue aux EI et
- un accès à l'Opportunité internationale ACN et
- une suite complète d'outils de rapport avec rapport Downline et tableau de bord de position

(p) « Pays d'origine » désigne le pays dans lequel un Compte de distributeur est établi au départ.

(q) « Entrepreneur Indépendant » ou « EI » signifie un individu (personne physique) ou une entité commerciale qui conclut un Contrat avec ACN en vue de la promotion et de la vente des Services ACN et de l'Opportunité ACN. « Vous » se réfère à l'EI qui conclut le présent Contrat.

(r) « Individu candidat » désigne une personne physique qui n'a pas déclaré une entreprise ou une activité commerciale au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

(s) « Commerçant personne physique candidat » désigne une personne physique qui a déclaré une entreprise ou une activité commerciale au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

(t) « Propriété intellectuelle » signifie toutes les marques déposées, les marques de service, les noms commerciaux, les logos, les matériels protégés par un copyright, le savoir-faire, les documents commerciaux, les méthodes de gestion, les processus et les systèmes et autres droits de propriété détenus par n'importe quel membre du Groupe ACN.

(u) « Modèle de formulaire de rétractation » désigne un modèle de formulaire fourni par ACN qui sert aux Entrepreneurs ACN pour exercer leur droit de rétractation en vertu de l'article 121.

(v) « Kit de démarrage » désigne les outils commerciaux ACN, le support et les informations qu'un EI rejoignant ACN reçoit dans le cadre des Frais de démarrage EI.

(w) « Durée » signifie (1) la période qui commence à la Date d'entrée en vigueur et expire 12 mois après la date à laquelle l'Entrepreneur Indépendant s'est acquitté des Frais de démarrage EI (« Durée initiale ») ou (2) toute période de renouvellement de 12 mois (« Durée de Renouvellement »).

(x) « VDI » ou « Vendeur à domicile indépendant » fait référence au statut spécial qui peut s'appliquer à l'individu devenu Entrepreneur Indépendant, selon les dispositions de la loi française, et plus précisément les articles L135-1, L135-2 et L135-3 du Code de Commerce et les articles 311-3 à 311-20 du Code de la Sécurité Sociale, tels que modifiés.

4. Statut de l'EI

4.1. Statut de Vendeur à domicile indépendant (VDI)

Le statut de VDI convient parfaitement aux travailleurs indépendants qui désirent lancer ou poursuivre une activité commerciale occasionnelle. Les VDI gèrent leur activité comme ils l'entendent ; ils ne sont pas limités à une zone géographique ou à un groupe de clients potentiels donné, ils n'ont pas d'objectifs de vente à atteindre et sont libres de fixer leurs horaires de travail.

Le rôle principal du VDI est de promouvoir les Services d'ACN auprès des clients en tant que représentant autorisé (« mandataire ») d'ACN. Les VDI ne sont pas autorisés à vendre les produits ACN directement aux clients. Voir article 8 pour plus de détails.

Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à devenir VDI : (a) les personnes qui pratiquent la vente à distance par téléphone ou par Internet ; (b) les personnes qui pratiquent la vente sur les marchés, dans les foires, magasins ou autres endroits où les biens et les services sont commercialisés directement au grand public ; et (c) les personnes qui distribuent des produits financiers ou d'assurances, des biens immeubles ou autres biens ou services similaires.

En tant que VDI, l'EI bénéficie d'un régime juridique, fiscal et de sécurité sociale spécifique. Les VDI qui atteignent le seuil de revenus actuellement fixé à 20 000 € (« Seuil de revenus ») ou qui ne sont plus considérés comme des VDI en vertu de la loi française doivent, dans un délai de 45 jours, modifier le statut de leur activité pour adopter celui d'entreprise individuelle ou de société.

Dans un délai de 45 jours à compter du moment où le Seuil de revenus est atteint, ou à compter du moment où l'EI n'est plus considéré comme un VDI, l'EI doit s'enregistrer auprès du Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou du Registre spécial des agents commerciaux (RSAC), fournir une copie de l'enregistrement et soumettre une nouvelle Candidature et Contrat d'Entrepreneur Indépendant. L'EI reconnaît et accepte qu'ACN est en droit de suspendre tout paiement qui lui est dû conformément au Plan de commissionnement et/ou de mettre un terme au Contrat dans le cas où il ne se conforme pas au présent article 4.

4.2. Statut de l'EI

L'EI est un travailleur indépendant et n'est ni un employé, ni un agent commercial ou consultant, ni un partenaire, ni un représentant légal d'ACN. L'EI peut sélectionner ses propres moyens, méthodes et modes de travail et choisir les heures et lieux de ses activités, sous réserve uniquement des obligations prescrites par le présent Contrat. L'EI conduit ses affaires pour son propre compte et est responsable de toutes les dépenses, dettes et responsabilités contractées dans le cadre de l'exploitation de son activité. ACN ne peut être tenu responsable du paiement ou du remboursement de ces coûts. Les revenus perçus par l'EI se basent sur la promotion et la vente réussies des Services ACN et non sur le temps travaillé. L'EI n'est pas autorisé à prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte d'ACN : (a) contracter des obligations, dettes ou responsabilités ; (b) signer tout document ; (c) recueillir des fonds auprès des Clients ou d'autres EI ; ou (d) n'entreprendre aucune action qui pourrait imposer à ACN la moindre obligation à l'égard d'un tiers. L'EI accepte que les activités menées par lui dans le cadre du présent Contrat ne soient pas censées être la principale source de revenus de l'EI et ne doivent en aucun cas être considérées comme l'activité principale de l'EI.

Si l'EI conclut un contrat initial avec ACN en tant qu'individu/VDI et modifie ultérieurement son statut contractuel pour devenir un Commerçant personne physique ou transfère son Activité à une autre Société, l'EI doit fournir à ACN tous les documents requis dans la section 1 pour les candidats Commerçant personne physique ou Société, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'inscription. L'EI doit également demander l'accord préalable d'ACN pour le transfert de son activité à un Commerçant personne physique ou à une Société, conformément aux Règles et procédures alors en vigueur. L'EI doit fournir toute documentation supplémentaire qu'ACN pourrait éventuellement réclamer et doit signer une nouvelle Candidature et un nouveau Contrat d'Entrepreneur Indépendant.

Sous réserve des exceptions applicables aux VDI énoncées à l'article 4.1, un Entrepreneur Indépendant qui rejoint ACN en tant qu'entreprise individuelle ou société peut promouvoir et vendre les Services ACN et promouvoir l'Opportunité ACN et parrainer directement les Entrepreneurs Indépendants dans tous les pays dans lesquels le Groupe ACN exerce ses activités à condition qu'ils respectent les lois, règlements et les codes DSA locaux.

L'EI qui rejoint ACN est tenu d'avoir : (a) une assurance responsabilité civile en toutes circonstances ; et (b) une assurance véhicule s'il utilise son véhicule personnel à des fins professionnelles. L'assurance responsabilité civile et l'assurance véhicule sont toutes deux la responsabilité exclusive de l'EI. Si toutefois l'EI ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile lorsqu'il rejoint ACN, il peut contacter le Service d'assistance aux Entrepreneurs ACN.

5. Obligations financières de l'EI

L'obligation financière d'un EI pendant la Durée initiale du présent Contrat est le paiement des Frais de démarrage EI et des Frais mensuels d'assistance commerciale. L'obligation financière d'un EI pendant une Période de renouvellement de ce Contrat est le paiement des Frais de renouvellement annuel et des Frais mensuels d'assistance commerciale.

Un EI n'est pas tenu d'acheter des Services ACN ou des Outils de gestion ACN. Si un EI achète des Services ACN, l'EI est soumis aux conditions générales du Contrat Client applicable, à condition que, si l'EI ne paie pas les Services ACN, ACN peut, en plus de tout recours dans le Contrat Client, (a) compenser les montants dus sur toute rémunération due à l'EI en vertu du présent Contrat, (b) imposer des pénalités raisonnables et des intérêts légaux, et (c) ouvrir une enquête de conformité en vertu de l'article 21.

6. Utilisation de la Propriété intellectuelle

Le Groupe ACN détient toute la Propriété intellectuelle. Par le présent Contrat, ACN consent à l'EI une licence non exclusive pour l'utilisation de la Propriété intellectuelle en vue de la promotion et de la vente des Services ACN, des produits ACN et de l'Opportunité ACN tel qu'énoncé de manière plus détaillée dans le présent Contrat et les Règles et procédures. Le présent Contrat ne concède pas d'autres droits de Propriété intellectuelle. L'EI n'est pas autorisé à modifier la Propriété intellectuelle ou tout autre matériel qui contient de la Propriété intellectuelle sans l'accord écrit préalable d'ACN. Toute utilisation non autorisée de toute Propriété intellectuelle constituera une violation du présent Contrat et serait illégale. Le droit d'utilisation accordé en vertu du présent article 6 peut être étroit par ACN à tout moment et prendra fin à la résiliation du présent Contrat.

7. Utilisation des matériels de marketing et de formation

L'EI ne peut utiliser que les matériels imprimés et électroniques qui sont produits ou approuvés par ACN et destinés à promouvoir ou vendre les Services et l'Opportunité ACN et à former d'autres EI. L'EI n'est pas autorisé à tirer des profits de la vente ou de la revente des matériels de marketing ou de formation, que ceux-ci soient produits par ACN ou par l'EI, mais l'EI peut les facturer d'un montant

destiné exclusivement à recouvrer ses frais directs.

8. Promotion des Services et produits d'ACN et de l'Opportunité ACN

Les EI ne peuvent avoir recours à la vente directe ou au marketing relationnel que pour promouvoir les Services ACN et l'Opportunité ACN. L'EI doit se conformer aux normes éthiques les plus rigoureuses et à toutes les législations et réglementations applicables. L'EI est tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements locaux, nationaux et européens ainsi que les codes de conduite de l'industrie applicables à l'Activité de l'EI.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'EI doit :

- s'identifier en tant qu'Entrepreneur Indépendant ACN auprès des Clients et EI potentiels ;
- fournir des informations complètes, véridiques et claires en ce qui concerne ACN, les modalités, conditions et prix des Services ACN et des services après-vente d'ACN ;
- ne pas faire usage de pratiques déloyales, trompeuses ou mensongères et ne pas faire de déclarations exagérées, trompeuses ou fausses en ce qui concerne les Services ACN ou l'Opportunité ACN ;
- présenter l'Opportunité ACN comme rien de moins qu'une opportunité égale à tous indépendamment de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, du sexe, de la nationalité ou des convictions politiques ou religieuses ;
- ne pas promouvoir, présenter ou offrir les Services ACN, l'Opportunité ACN, la société ACN, ses employées ni les EI dans le contexte de toute organisation ou tout individu religieux, spirituel ou politique de façon suggérant une relation sociale ou d'affaires entre ACN et cette organisation ou cet individu ;
- uniquement faire des déclarations, à propos des Services ACN et de l'Opportunité ACN, qui figurent dans les documents officiels d'ACN ou qui sont autorisés par ACN ;
- informer les Clients et EI potentiels de leur droit de rétractation d'une Candidature et d'un Contrat d'Entrepreneur Indépendant ou d'un Contrat Client ;
- fournir aux Clients et aux nouveaux EI l'accès à tout document nécessaire et leurs copies, y compris la Candidature et le Contrat d'Entrepreneur Indépendant, le Contrat Client, un document d'information précontractuel et un bon de commande fourni par ACN, les Conditions générales, les tarifs et factures si nécessaire et
- fournir une protection renforcée aux personnes vulnérables.

Lors de la promotion et, dans le cas des EI agissant en tant qu'entreprise individuelle ou société, de la vente des Services ACN, les EI doivent s'assurer que les Clients potentiels ont la possibilité de prendre connaissance des Conditions générales et des listes de prix des Services ACN qu'ils comptent acheter avant d'effectuer une commande.

Les VDI ne sont pas autorisés à vendre directement des produits ACN aux clients ; ils doivent donc renvoyer tous les clients potentiels à la Boutique en ligne de l'EI pour l'achat des produits. Les EI qui agissent en tant qu'entreprise individuelle ou société sont autorisés à vendre directement des produits ACN aux clients, pourvu qu'ils se conforment à la loi en vigueur, aux conditions du présent Contrat et aux Règles et procédures, et qu'ils fournissent au client les documents et informations suivants au moment de l'achat : (1) une copie écrite du Contrat client (y compris les conditions générales et les tarifs) ; (2) un document d'information précontractuel et un bon de commande fournis par ACN ; (3) une facture, si nécessaire ; et (4) le modèle de formulaire de rétractation. Des copies de ces documents sont disponibles sur le Bureau virtuel.

Lors de la promotion de l'Opportunité ACN, tout EI doit s'assurer que les EI potentiels ont la possibilité de prendre connaissance des présentes Conditions générales, des Règles et procédures et du Plan de commissionnement avant de soumettre une Candidature. L'EI doit informer les EI potentiels que leur réussite en tant qu'EI dépend de la promotion et de la vente réussies des Services ACN auprès des Clients. L'EI ne doit pas faire valoir, promettre ou garantir que les EI potentiels peuvent obtenir ou obtiendront des gains, bénéfices ou succès commerciaux spécifiques ou que de tels gains, bénéfices ou succès commerciaux sont facilement réalisables.

Le non-respect des dispositions du présent article 8 par l'EI peut exposer celui-ci à des mesures de contrôle de conformité en vertu de l'article 21. L'EI doit indemniser ACN conformément à l'article 17 dans le cas où ACN encourt une responsabilité financière ou toute autre responsabilité en raison du non-respect du présent article 8 par l'EI.

9. Éthique et conformité à la loi

La promotion et la vente des Services ACN et de l'Opportunité ACN sont soumises à des réglementations gouvernementales imposées par les autorités gouvernementales locales, nationales et européennes. Dans le cadre de la promotion des Services ACN et de l'Opportunité ACN, l'EI doit respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur. Cette obligation inclut, mais sans s'y limiter :

- le respect de toutes les lois, tous les règlements et codes de conduite de l'industrie régissant la promotion et la vente des Services et de l'Opportunité ACN, y compris les exigences relatives à la protection des consommateurs, la vente directe, la vente à distance, les télécommunications, et la protection de la vie privée ;
- l'obtention de tout permis, licence commerciale ou immatriculation, notamment les visas et les autorisations de travail, requis dans tout pays dans lequel l'EI choisit d'exercer son activité commerciale ;
- la tenue de dossiers complets et exacts (tels que les bons de commande, les factures et les reçus) se rapportant au fonctionnement des activités commerciales de l'EI ;
- effectuer toutes les inscriptions, notifications et déclarations nécessaires pour garantir l'évaluation et le paiement des impôts selon les règles (y compris l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les taxes professionnelles locales et nationales et la TVA), les frais administratifs et les cotisations sociales (telles que la sécurité sociale et les retraites) et
- l'adhésion au [Code éthique FVD](#) au [Code de conduite des entreprises FVD](#) (disponibles sur www.fvd.fr) et aux codes de conduite des Associations de vente directe dans les pays dans lesquels l'EI est actif (qu'ACN soit ou non membre de l'Association de vente directe dans ces pays).

ACN peut à tout moment demander à l'EI les documents ou informations destinés à vérifier la conformité de l'EI avec le présent article 9. Tout défaut de coopération à une telle demande par l'EI peut entraîner une mesure de contrôle de conformité en vertu de l'article 21. L'EI doit indemniser ACN conformément à l'article 17 dans le cas où ACN encourt une responsabilité financière ou toute autre responsabilité en raison du non-respect du présent article 9 par l'EI.

10. Revenus

Les EI perçoivent des revenus et sont promus à des positions plus élevées conformément au [Plan de commissionnement](#) en vigueur et sur la base de la vente réussie des Services ACN par l'EI et par sa « Downline ». L'EI comprend et reconnaît que la réussite en tant qu'EI dépend de ses efforts et aptitudes individuels et qu'aucun gain, bénéfice ou succès commercial spécifique n'est garanti à l'EI. L'EI confirme que si ACN ni un autre EI n'a promis ou garanti des gains, bénéfices ou succès commerciaux spécifiques, AUCUN REVENU N'EST OBTENU POUR LA PROMOTION DE L'OPPORTUNITÉ ACN OU LE RECRUTEMENT OU LE PARRAINAGE DES NOUVEAUX EI. L'EI convient expressément que le [Plan de commissionnement](#) peut être modifié par ACN sans notification préalable et que tout changement ne donnera lieu à une demande de dommages-intérêts à l'encontre d'ACN par l'EI. La poursuite de l'Activité de l'EI en vertu du présent Contrat, à la suite d'un changement apporté au [Plan de commissionnement](#), sera

considérée comme une acceptation d'un tel changement. L'EI reconnaît qu'il doit être un Entrepreneur Indépendant avec un Compte de distributeur actif au moment où les revenus sont payés afin de recevoir le versement. L'EI confirme que les dispositions du présent article 10Error! Reference source not found. reflètent la contrepartie fournie en vertu du présent Contrat et la décision de l'EI de conclure ce Contrat.

11. Factures et versement des revenus

11.1. Facturation

L'EI et ACN conviennent d'utiliser l'auto-facturation pour les services rendus à ACN par l'EI. L'EI autorise ACN à établir et émettre des factures (« Factures ») au nom et pour le compte de l'EI. Les factures seront établies et émises par voie électronique par ACN après la fin de la période de déclaration correspondante. ACN enverra un courrier électronique à l'EI pour le notifier de la disponibilité d'une Facture. Si l'EI n'émet pas d'objection à l'égard d'une Facture dans un délai de trois (3) jours à compter de sa date d'émission, la Facture est réputée avoir été acceptée par l'EI et renvoyée à ACN pour paiement. Les parties conviennent que cette méthode de livraison implique l'acceptation de la Facture. ACN émettra des factures numérotées de façon séquentielle en utilisant un bloc de numéros attribué à l'EI. L'EI convient que des frais seront appliqués pour le traitement des paiements à l'EI.

ACN utilisera des mesures raisonnables afin de s'assurer de l'authenticité de l'origine et de l'intégrité du contenu des Factures, y compris (a) limiter l'accès aux Factures au personnel ACN autorisé ; (b) exiger que l'EI utilise un identifiant d'utilisateur et un mot de passe uniques pour accéder aux Factures et (c) employer d'autres moyens techniques pour empêcher un accès non autorisé aux Factures ou leur modification ou suppression. L'EI ne doit modifier ou supprimer aucune Facture et doit empêcher l'accès non autorisé aux Factures en utilisant ses identifiants de connexion.

L'EI doit informer ACN sans délai de tout changement de nom, adresse, d'immatriculation à la TVA ou d'autres données qui pourraient affecter l'émission des Factures. Si l'EI est inscrit au registre des assujettis à la TVA ou y devient assujetti et omet d'informer ACN de ladite inscription, ACN n'assumera aucune responsabilité, financière ou autre, en ce qui concerne les factures émises précédemment, ni aucune obligation d'émettre de nouveau des Factures.

11.2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'EI doit se faire immatriculer à la TVA en tant qu'individu, Commerçant personne physique ou Société, peu importe que l'EI soit exempté ou non de TVA au regard des seuils de revenus définis par la législation française sur la TVA. L'EI doit s'immatriculer auprès de l'administration fiscale immédiatement après la signature du présent Contrat.

L'EI doit indiquer au préalable à ACN si la TVA doit être calculée sur les revenus qui lui sont dus ou si une exonération de TVA est applicable. S'il est assujetti à la TVA conformément à la législation française sur la TVA, l'EI doit fournir à ACN son numéro de TVA et ses documents d'enregistrement. Dans de tels cas, ACN devra mentionner la TVA sur les factures émises pour les services de l'EI.

Si ACN est dans l'obligation d'effectuer des paiements aux administrations fiscales ou encourt des coûts en raison du non-respect du présent article 11par l'EI, ACN sera en droit de recouvrer le montant en le déduisant du compte de l'EI ou en utilisant tout autre moyen disponible.

12. Résilier ou suspendre le présent Contrat

12.1. Résiliation pendant le Délai de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur (« Délai de rétractation ») sans donner de motif. Pour exercer votre droit de rétractation, Vous devez envoyer le Modèle de formulaire de rétractation dûment complété ou un autre type de communication écrite à ACN avant l'expiration du Délai de rétractation. Si Vous avez souscrit un abonnement à l'Assisant commercial ou au Système de Rapport-Downline, ACN les résiliera automatiquement et remboursera les montants payés pour de tels services.

Si Vous avez acheté des Services ACN ou des Outils de gestion ACN, Vous avez le droit d'annuler séparément de tels achats sans donner de raison.

12.2. Résiliation après le Délai de rétractation

Une fois le Délai de rétractation arrivé à expiration, l'EI peut résilier le présent Contrat par un préavis écrit de 14 jours adressé à ACN.

12.3. Résiliation du présent Contrat par ACN

ACN peut résilier le présent Contrat à tout moment par un préavis écrit de 14 jours adressé à l'EI ou avec effet immédiat en cas de non-respect par l'EI du présent Contrat ou de l'un des documents d'intégration mentionnés dans les [Règles et procédures](#).

12.4. Mise en attente du contrat (suspension) par ACN

ACN peut suspendre la validité du présent Contrat et désactiver la position d'Entrepreneur Indépendant (EI) immédiatement si l'EI ne paie pas les Frais mensuels d'assistance commerciale. L'EI perdra le droit de recevoir toute compensation en attente si tous les montants dus ne sont pas payés dans les 90 jours. L'EI peut expressément réactiver sa position d'EI dans un délai d'un an à compter de l'échéance du paiement, sous réserve des conditions de la clause 15, dans le cas où la durée a expiré.

12.5. Exclusions

Le présent article 12 ne s'applique pas aux Services ou produits ACN achetés par l'EI en tant que Client. Les droits de l'EI portant sur ces achats sont régis par les Conditions générales applicables à de tels achats.

13. Politique de retours et de remboursements

13.1. Retours et Remboursements pendant la période de rétractation

Si vous exercez votre droit de rétractation prévu à l'article 12.1, ACN vous remboursera tous les montants que Vous avez versés au titre des Frais de démarrage EI et des Frais mensuels d'assistance commerciale (TVA incluse).

13.2. Responsabilités contractuelles après résiliation

En cas de résiliation du présent Contrat, l'EI sera libéré de toutes ses obligations au titre du présent Contrat, à l'exception (a) des passifs relatifs aux paiements versés à l'EI ; (b) des montants dus par l'EI pour les Services ACN ou les Outils de gestion ACN qui ne peuvent pas être remboursés en vertu de l'article 12 ; (c) des

dispositions des articles8-9, 16-18 ; et 16 à 18 et du présent article 14. L'EI ne peut pas contester le montant ou la validité de tout accord de règlement ou paiement découlant du présent Contrat après sa résiliation

15. Renouvellement

A la fin de la Durée de contrat, l'EI peut demander le renouvellement de son Activité en effectuant la procédure de renouvellement et en s'acquittant des Frais de renouvellement. Le renouvellement constituera un nouveau Contrat entre l'EI et ACN. Si l'EI n'effectue pas le renouvellement, le présent Contrat prendra fin à son échéance (sous réserve de tout délai de grâce applicable) et l'EI perdra tous les droits selon le présent Contrat, y compris le droit de recevoir tout revenu futur. ACN peut, à sa seule discrétion, rejeter une demande de renouvellement.

16. Limitation de responsabilité

ACN ne sera responsable que pour les dommages directs subis par l'EI en cas de faute grave ou intentionnelle du fait d'ACN. ACN ne pourra être tenue responsable de tout autre dommage ou perte directe ou indirecte subie par l'EI ou toute autre personne, y compris la perte de profits, résultant de tout acte, erreur ou omission de la part d'ACN ou de tout Partenaire commercial d'ACN. L'EI confirme que les limitations de responsabilité du présent article 16 reflètent la contrepartie fournie en vertu du présent Contrat et la décision de l'EI de conclure ce Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, l'EI accepte expressément qu'il n'aura aucun droit de quelque nature que ce soit à l'encontre d'ACN ou de tout Partenaire commercial d'ACN pour (a) l'abandon ou la modification de tout Service ou Produit ACN ; (b) les modifications des Conditions générales de l'Opportunité ACN, du présent Contrat ou du Plan de commissionnement ; (c) le refus ou l'incapacité d'ACN ou d'un Partenaire commercial d'ACN de fournir des Services ACN à un Client ; (d) la résiliation de la relation contractuelle entre un client et ACN ou un Partenaire commercial d'ACN ; (e) le retrait d'un Client du compte d'un EI ou d'un membre de sa « Downline » en raison de mesures de contrôle de conformité ou procédures disciplinaires ; (f) les modifications apportées aux revenus ou à la position de l'EI dans le Plan de commissionnement, à la suite des mesures de contrôle de conformité ou mesures disciplinaires prises à l'encontre de l'EI ou d'un membre de sa « Downline ».

17. Indemnisation

L'EI s'engage à indemniser et à dégager ACN et les Partenaires commerciaux d'ACN de toute responsabilité, de tout dommage, de toute perte ou réclamation résultant des actions ou omissions de l'EI en violation du présent Contrat. ACN peut recouvrer de tels passifs ou coûts en compensant ces montants sur tout revenu dû à l'EI ou par d'autres moyens juridiques.

18. Loyauté

Pendant la Durée du présent Contrat et pour une période de 90 jours après la fin de celui-ci, l'EI ne doit pas, directement ou indirectement :

- solliciter, encourager ou inciter un autre EI d'ACN, qu'il soit actif ou inactif, à participer à un programme de vente directe offert par une autre société, indépendamment de la question de savoir si ces services proposés par de telles sociétés sont semblables aux Services ACN ;

- entreprendre une quelconque action afin de transférer un client à un fournisseur de services comparables ou de l'inciter à se transférer, que l'EI ait promu les Services ACN auprès du Client ou non, ou

- solliciter ou nouer une relation d'emploi, de marketing ou autres avec un Partenaire commercial d'ACN.

L'EI confirme que les dispositions du présent article 18 reflètent la contrepartie fournie en vertu du présent Contrat et la décision de l'EI de conclure ce Contrat. Toute violation du présent article 18 peut mener à (a) une mesure de contrôle de conformité conformément à l'article 21 ; (b) la suspension ou la résiliation du présent Contrat par ACN pour faute ; (c) la perte par l'EI de tout droit selon le présent Contrat et (d) des mesures légales ou autres, prises par ACN contre l'EI.

19. Confidentialité

L'EI ne doit révéler à aucune autre personne toute information confidentielle ou Propriété intellectuelle d'ACN qui peut être portée à sa connaissance, y compris des informations sur sa « Downline » et sur tout Client d'ACN. L'EI ne doit pas utiliser ces informations d'une quelconque façon qui pourrait porter préjudice à ACN.

20. Données personnelles

20.1. Collecte et traitement des données personnelles de l'EI

ACN recueille, gère et traite des informations, y compris les données personnelles de l'EI dans le cadre du champ d'application du Règlement général sur la protection des données (ci-après le « RGPD »), telle qu'amendée ultérieurement, et conformément à la Politique de protection des données personnelles, par des moyens électroniques et non électroniques. Les données personnelles sont utilisées par ACN pour (a) l'acquisition de ses engagements en vertu du présent Contrat ; (b) le calcul et le paiement des revenus de l'EI ; (c) la fourniture de services et de produits à l'EI ; (d) les communications à destination de l'EI, y compris les opportunités de commercialisation relatives aux Services ACN ; (e) l'exercice de ses fonctions juridiques, financières, comptables et administratives et (f) la protection des droits légaux et contractuels d'ACN. Les données personnelles de l'EI peuvent être transférées (a) aux autres membres du Groupe ACN ; (b) aux employés, consultants externes et conseillers du Groupe ACN ; (c) aux autres EI ; (d) aux Partenaires commerciaux d'ACN et (e) aux autres destinataires autorisés par la loi. Certains destinataires des données personnelles de l'EI peuvent être établis dans des pays situés en dehors de l'Union européenne, y compris les États-Unis, qui ne sont pas réputés fournir une protection adéquate des données. Le RGPD exige qu'ACN donne des garanties appropriées pour le transfert des données à caractère personnel vers les pays qui ne fournissent pas un niveau de protection adéquat. Afin de respecter cette obligation, ACN a conclu des clauses contractuelles types avec les destinataires de données à caractère personnel dans ces pays qui ne répondent pas à ces obligations. La collecte des données personnelles de l'EI, aux fins précitées ci-dessus, est indispensable pour qu'ACN puisse s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et de l'exercice des activités d'ACN. Le défaut pour l'EI de fournir ces données ou un

refus ou un retrait de la part de l'EI de son consentement à utiliser ces données peut donner lieu au rejet de la présente Candidature ou à la résiliation du présent Contrat

20.2. Traitement des données personnelles par ACN

ACN accepte de (a) traiter les données personnelles loyalement et licitement ; (b) prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que les données personnelles soient complètes et exactes ; (c) ne pas utiliser les données personnelles à des fins illégales ; (d) ne collecter que les données personnelles nécessaires aux fins énoncées dans l'article 20.1 et de (e) prendre des mesures appropriées pour sécuriser les données personnelles contre leur accès par des personnes non autorisées, ou leur divulgation à de telles personnes. L'EI peut exercer ses droits en vertu du RGPD pour accéder et corriger ou supprimer ses données personnelles conformément au RGPD et aux procédures d'ACN en contactant par écrit le Service d'Assistance aux Entrepreneurs d'ACN à fr_helpdesk@acneuro.com ou à l'adresse enregistrée.

20.3. Utilisation des données personnelles pour les communications et les enquêtes de marketing

Avec le consentement exprès de l'EI et conformément à la Politique de protection des données personnelles, ACN peut utiliser les données personnelles de l'EI dans le but de lui faire parvenir des communications commerciales et de marketing et pour des études scientifiques et de marché ainsi que des sondages d'opinion. Les données personnelles de l'EI peuvent également être transmises à des tiers, y compris d'autres membres du Groupe ACN, d'autres EI et des Partenaires commerciaux d'ACN à ces fins. L'EI peut, à tout moment, refuser ou retirer son consentement à ce qu'ACN utilise ses données personnelles à ces fins.

20.4. Traitement des données personnelles par l'EI

L'EI peut avoir accès aux données personnelles des Clients et d'autres EI. L'EI doit traiter ces données personnelles comme des informations confidentielles en vertu de l'article 19 et l'EI doit traiter ces données personnelles dans le respect du RGPD et du présent Contrat. L'EI doit fournir aux Clients et EI potentiels toute information ou documentation relative à la protection de la vie privée requise par ACN ou ses Partenaires commerciaux.

21. Violation du présent Contrat par l'EI

Les violations au présent Contrat par l'EI, y compris les violations de ces Conditions générales, des Règles et procédures ou les tentatives de tirer des avantages indus du Plan de commissionnement, seront considérées comme une infraction au présent Contrat et peuvent exposer l'EI à des poursuites et des procédures liées à la conformité conformément aux processus indiqués dans les Règles et procédures. Les mesures disciplinaires pour toute violation avérée relèvent de l'entière discrétion d'ACN. L'EI accepte que toutes les procédures liées à la conformité et appels qui en découlent soient exclusivement traités conformément aux processus indiqués dans les Règles et procédures. et l'EI renonce à son droit de demander réparation auprès des tribunaux ou d'autres organismes juridictionnels. L'EI accepte que son activité soit suspendue pendant que l'enquête de contrôle de conformité est en cours.

22. Intégralité du contrat

Le présent Contrat comprend l'intégralité du contrat entre l'EI et ACN. Toute communication, représentation, arrangement, garantie ou condition expresse ou implicite, faite préalablement par toute personne, concernant le présent Contrat, écrite ou orale, est expressément exclue du présent Contrat et ne peut pas s'appliquer.

23. Modification

Le présent Contrat peut être modifié par ACN à tout moment et sans avis préalable. Toute communication par ACN ou ses Partenaires commerciaux à l'égard de l'EI concernant ses modifications sera considérée comme effective, y compris, mais sans s'y limiter, les informations publiées sur le Bureau virtuel. En continuant à promouvoir les Services ACN et l'Opportunité ACN, après en avoir reçu notification, l'EI sera réputé avoir consenti à la modification du présent Contrat. L'EI confirme que les dispositions du présent article 23 reflètent la contrepartie fournie en vertu du présent Contrat et la décision de l'EI de conclure ce Contrat.

24. Notifications

A l'exception de ce qui est stipulé à l'article 23, toute notification en vertu du présent Contrat doit être donnée par écrit et envoyée par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique à l'adresse ou au numéro de téléphone désigné par la partie non-notifiante. Toute période de préavis commence le jour où l'avis est envoyé.

25. Cession

Le présent Contrat crée des droits et obligations en faveur et à charge des héritiers, successeurs et cessionnaires d'ACN et de l'EI. ACN peut céder le présent Contrat à un autre membre du Groupe ACN à tout moment. L'EI ne peut pas céder ou transférer les droits ou obligations du présent Contrat ou la position d'EI sans le consentement écrit préalable d'ACN.

26. Divisibilité

Si une quelconque disposition du présent Contrat est jugée non valable ou inapplicable, en tout ou en partie, les autres dispositions ne seront pas affectées.

27. Contacts avec les médias

L'EI ne doit communiquer avec aucun journal, aucune radio ou télévision, sur Internet, ou sur aucun autre média au nom d'ACN ou de tout Partenaire commercial d'ACN sans l'approbation écrite préalable d'ACN. Les demandes de renseignements des médias concernant ACN doivent être renvoyées à ACN.

28. Renonciation

Le fait, pour ACN ou l'EI, de ne pas exiger l'exécution du présent Contrat n'affecte pas le droit de la partie qui renonce à exiger de l'autre partie de s'abstenir ou de remédier à toute violation du présent Contrat, et ne peut pas être interprété comme une renonciation par cette partie à une demande d'application du présent Contrat ou à des dommages-intérêts pour toute violation continue ou future.

29. Choix de la loi applicable et du tribunal compétent

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige découlant ou lié au présent Contrat ou à tout autre contrat entre ACN et l'EI sera exclusivement soumis à un tribunal français compétent.